

CONDITIONS GENERALES.

INSCRIPTION.

L'inscription à un voyage ne sera prise en compte qu'à réception de la feuille d'inscription prévue à cet effet, accompagnée d'un acompte de 20% du montant de la participation financière. Au reçu de cette demande d'inscription, PELEAL, vous adressera un avis d'inscription indiquant votre décompte, le solde du voyage étant à verser au plus tard 30 jours avant le départ. Pour une inscription intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral de la participation est exigé à la confirmation du voyage.

PARTICIPATIONS FINANCIERES.

Les participations financières indiquées dans ce catalogue ont été calculées sur la base d'un nombre minimum de participants, en fonction des tarifs connus et communiqués par les différents prestataires auxquels PELEAL fait appel et selon les taux des devises connus. Elles sont établies sous réserve de disponibilités aérienne ou hôtelière.

Un mois avant le départ, PELEAL se réserve le droit:

- d'annuler le voyage ou de demander aux inscrits un supplément pour assurer le départ, si le nombre minimum n'est pas atteint. (Dans ce cas, les personnes inscrites au voyage pourront annuler sans frais, sous huitaine).
- de réajuster les participations financières si l'un des éléments de calcul (taux de change, tarifs aériens, prix du carburant...) devait subir des hausses importantes.

Les participations financières comprennent :

- l'organisation générale et les services nécessaires.
- les transports et transferts prévus au programme.
- la franchise de 20 Kg de bagages maximum.
- Le logement en pension complète en chambre à 2 ou 3 lits (chambre individuelle avec supplément)
- les excursions et visites guidées mentionnées au programme.
- les droits d'entrée cités programme.
- l'assistance d'un accompagnateur de PELEAL chargé de l'animation culturelle et spirituelle, assisté de guides ou accompagnateurs locaux si nécessaires.
- les frais d'inscription.
- les assurances assistance-rapatriement
- une documentation (variable suivant les destinations).

Les participations financières ne comprennent pas

- Toutes dépenses non prévues au programme et consécutives à un événement dont Péleal ne peut être tenue pour responsable, restent à la charge du pèlerin. Aucune assurance ne permettant actuellement de couvrir ces frais.
- les taxes d'aéroport et portuaires.
 - l'Assurance annulation.
 - les frais de visa, si nécessaires.
 - Les droits de frontière non mentionnés.
 - les entrées non indiqués au programme.
 - les frais personnels.
 - les boissons.
 - Les pourboires sauf mention particulière

CHAMBRE INDIVIDUELLE.

Sauf clause particulière, des chambres à deux personnes sont mises à la disposition des participants. L'attribution d'une chambre pour une seule personne (en nombre très limité) fait l'objet d'un supplément et est établie selon l'ordre des demandes. Son obtention ne peut être assurée que dans la mesure où elle a été garantie par l'hôtelier. En cas d'impossibilité, le montant correspondant à la prestation non fournie sera remboursé en fin de voyage proportionnellement à la non-fourniture de ce service et le voyageur se verra attribuer une chambre à deux lits à partager avec une autre personne.

ANNULATION, DESISTEMENT.

Toute personne n'ayant pas fait parvenir, dans les délais prévus, le solde de sa participation financière pourra être considérée comme ayant annulé son inscription.

Toute annulation doit être notifiée par lettre.

En cas de désistement PELEAL pourra vous rembourser les versements effectués, sous déductions des frais suivants :

- de 30 à 21 jours : 30 % de la participation.
- de 20 à 15 jours : 50 % de la participation.
- de 14 à 08 jours : 75 % de la participation.
- de 07 à 02 jours : 90 % de la participation.
- moins de 02 jours : 100 % de la participation.

Un montant de **50 € non remboursable** sera retenu pour frais de dossier. Les frais de visas, constitutions de dossiers et autres documents ne sont pas remboursables.

GARANTIE ANNULATION.

PRIX DU VOYAGE	FORFAITS
Pèlerinage d'un jour	6 €
Jusqu'à 350 €	15 €
351 à 760 €	25 €
761 à 1650 €	49 €
1651 à 2885 €	75 €

Après la souscription de la garantie annulation PELEAL pourra rembourser, dans un certain nombre de cas, les pénalités dues à un désistement intervenu avant le départ.

L'annulation doit résulter exclusivement de l'un des événements suivants :

- *Maladie grave, blessure ou décès :
- de l'adhérent, de son conjoint, de leurs gendres, belles-filles, ascendants, descendants.
- de la personne devant voyager avec l'adhérent (sous réserve que cette personne figure sur le bulletin d'inscription de l'adhérent).

(Par maladie grave ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle constatée par un médecin, interdisant au malade ou à l'accidenté de quitter son domicile ou l'établissement de soins où il est en traitement à la date du départ et impliquant la cessation de toute activité)

*Incendie, explosion ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile ou lieu de travail de l'adhérent et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

*Accident de circulation avec hospitalisation ou hospitalisation résultant de la pratique de certains sports sans grands risques.

*Suppression de vos congés payés, imposée par votre employeur. (franchise 25%)

*Mise en quarantaine médicale.

*Refus du visa touristique par le pays à visiter.

*Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. (franchise 25%)

Ne donne pas lieu à remboursement tout empêchement au voyage résultant :

- d'une non présentation au départ une heure avant
- *d'une impossibilité de vaccination...
- *de l'usage de stupéfiants...
- *de la pratique d'un sport en tant que professionnel ou sport dangereux...
- *d'un suicide ou tentative de suicide...
- *d'une cure, d'un traitement esthétique, psychothérapeutique...
- *d'un état ou d'une situation antérieure à l'inscription au voyage : affection médicale, infirmité préexistante, grossesse...

PRIX.

Les prix indiqués sont révisables en fonction des hausses du carburant ou du cours du dollar U.S. ou CHF

ASSISTANCE RAPATRIEMENT.

L'assurance met à disposition les services suivants :

- rapatriement ou transport sanitaire de la personne malade ou blessée, accompagnée par une personne proche à désigner
- présence auprès de la personne hospitalisée et prolongation de séjour en cas de maladie.

- prise en charge des frais d'hospitalisation engagés à l'étranger, dans la limite de 4500 € après intervention des organismes de protection sociale.
- rapatriement du corps en cas de décès.
- retour prématuré en cas de maladie grave, accident grave ou décès de l'un des proches de l'adhérent. - l'assistance juridique.

RESPONSABILITES.

Pour l'exécution de ses pèlerinages, PELEAL, fait appel à différents prestataires de service tels que : transporteurs, hôteliers, etc. et n'agit qu'en qualité d'intermédiaire. Il ne saurait être confondu avec ces prestataires qui conserveront en tout état de cause, à l'égard de tout participant, les responsabilités propres à leur activité aux termes de statuts qui régissent, de par leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation de responsabilité. Toutes les mentions relatives aux participations financières, itinéraires et horaires figurant dans ses programmes, ainsi que toutes informations données par ses services, ne sont fournies qu'à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement de sa part.

Dans cet ordre d'idée, PELEAL ne peut être tenu pour responsable et le participant ne peut prétendre à aucune indemnité de sa part en cas de changements d'horaires ou d'itinéraires intervenant postérieurement à la délivrance des bons de services, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou si des circonstances impérieuses les exigent, notamment la sécurité des voyageurs. Il en est de même en cas de grèves, retards, etc.

ATTENTION ! Faits de grève : aucune compagnie d'assurance ne couvrant les frais occasionnés par une grève éventuelle, ceux-ci restent à la charge du passager.

AUTRES CONDITIONS.

Etre titulaire d'une CNL ou d'un passeport valide -précisé sur chaque programme-
Tout voyage interrompu ou écourté du fait du participant pour quelque raison que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

PELEAL ne saurait être tenu pour responsable :

- En cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu de départ du voyage, occasionné par un retard de pré-acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit, ex : embouteillage de la route, panne, ...
- En cas de non-présentation du participant aux dates et heures mentionnées sur l'avis de départ ; en cas de non-présentation des documents (passeport, visas...) nécessaires à la réalisation du voyage. Ex : Un passager qui ne pourrait pas prendre part ou continuer son voyage, faute de documents valides, ne pourrait prétendre à aucun remboursement, à aucune indemnité.

RESPONSABILITES.

Environ 8 jours avant le départ, tous les participants recevront un avis de départ contenant toutes les informations nécessaires pour leur départ :

*le lieu de rendez-vous, les horaires, les noms et adresses des hôtels, divers conseils et consignes, les étiquettes pour les bagages.

RECLAMATION.

Toute réclamation relative à un voyage doit être faite par lettre recommandée **dans les 8 jours** après le retour du voyage.

PELERINAGES DIOCESAINS
DIRECTEUR de la PUBLICATION
Monsieur Marc LARCHET